

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2012**

---//---

L'an Deux Mille Douze, le dix-huit octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle annexe des mariages de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h45.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Jules IENFA, Conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le (la) Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
CLARK Jean-Claude	X			
TEAHA Danièle	X			
MAIOTUI Paul	X			
BOUTEAU Nicole		X	SUEN KO Régina	
FONG LOI Charles		X		
TRAFTON Mareva	X			
TEMEHARO René		X		Est arrivé lors de la présentation de la délibération n°2012-92
SHAN SEI FAN Victorine	X			
DESTANG Max	X			
TAMA Hinatea	X			
ELLACOTT Alban	X			
LE GAYIC Roméo	X			
PANAI Florienne		X	MAONI Charles	
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
PENOT Yvette		X	MAIOTUI Paul	
TANSEAU Robert	X			

LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle		X		
TE PING Antoinette	X			
TEATA Marcelino	X			
PUHETINI Sylvana	X			
BORDET Lily		X	CHAMPS Agnès	
SUEN KO Régina	X			
SARCIAUX Aldo	X			
GATIEN Johanna	X			
MATAOA Myron		X		Est arrivé lors de la présentation de la délibération n°2012-94
CARLSON Jean-Michel	X			
PEU Titaua		X		
TCHEONG Céline		X		
NAIA TERIIPAIA Amaronn		X		
MAONI Charles	X			
TOTAL	24	11		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

24 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 30 août 2012 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 30 août 2012 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

- **En matière d'actions en justice intentées contre la commune :**

N°	OBJET DE LA DÉCISION	RENDUE EXÉCUTOIRE LE
2012-123	Décision d'ester en justice afin de défendre la Commune de Papeete dans le cadre d'une action intentée par Mr Elwin NORDMAN, Madame Virginia Eléonore Price NORDMAN et Mme Violette Louisa NORDMAN.	11.09.12
2012-125	Décision d'ester en justice afin de défendre la Commune de Papeete dans le cadre d'une action intentée par Mr Guy YEUNG.	19.09.12

• En matière de subventions aux associations :

N°	OBJET DE LA DÉCISION	RENDUE EXÉCUTOIR E LE
2012-130	Convention n°2012-06 passée avec l'association « ACTIONS JUDICIAIRES DE POLYNESIE FRANCAISE - APAJ » pour l'attribution d'une subvention de 250 000 fcfp pour l'année 2012	18.09.12
2012-131	Avenant n°1 à la convention n°2012-06 passé avec l'association « ACTIONS JUDICIAIRES DE POLYNESIE FRANCAISE - APAJ » portant modification du montant totale de la subvention attribuée pour l'année 2012 à 500 000 FCFP.	18.09.12
2012-132	Avenant n°1 à la convention du 06 juin 2011 passé avec l'association de la FRATERNITE CHRETIENNE DES HANDICAPES le 14.09.12 pour la modification des conditions de financement de la participation communale aux charges scolaires du centre de la fraternité chrétienne des malades et handicapés.	14.09.12
2012-133	Avenant n°1 à la convention du 06 juin 2011 passé avec la DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT ADVENTISTE DE POLYNESIE FRANCAISE le 14.09.12 pour la modification des conditions de financement de la participation communale aux charges scolaires des écoles maternelle et élémentaire de Tiarama.	14.09.12
2012-134	Avenant n°1 à la convention du 06 juin 2011 passé avec L'ENSEIGNEMENT PROTESTANT DE POLYNESIE FRANCAISE le 14.09.12 pour la modification des conditions de financement de la participation communale aux charges scolaires de l'école maternelle de Maheanuu, l'école élémentaire Charles Vienot et l'école primaire de Taunoa.	14.09.12
2012-135	Avenant n°1 à la convention du 06 juin 2011 passé avec LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE le 14.09.12 pour la modification des conditions de financement de la participation communale aux charges scolaires de l'école maternelle de Putiaoro, de l'école élémentaire de Fariimata et des écoles primaires de la Mission-Cluny, de Sainte-Thérèse et de Saint Paul.	14.09.12
2012-136	Avenant à la convention n°2012-04 passé avec l'association AIDE-FORMATION-INSERTION le 14.09.12 pour la modification du montant totale de la subvention attribuée pour l'année 2012 à 8 700 000 FCFP.	14.09.12
2012-137	Convention n°2012-31 passée avec l'association TEAM MAMA'O le 14.09.12 pour l'attribution d'une subvention de 300 000 FCFP.	14.09.12
2012-142	Avenant à la convention n°2012-22 passé avec le TOMITE TAURUA NO PAPEETE le 18.09.12 pour la modification du montant totale de la subvention attribuée pour l'année 2012 à 11 200 000 FCFP.	18.09.12
2012-143	Convention n°2012-29 passée avec l'association GOUT ET TERROIRS EN POLYNESIE le 18.09.12 pour l'attribution d'une subvention de 100 000 FCFP.	18.09.12
2012-145	Convention n°2012-28 passée avec l'association FEDERATION TAHITIENNE DE CYCLISME le 25.09.12 pour l'attribution d'une subvention de 200 000 FCFP.	25.09.12

2012-146	Convention n°2012-30 passée avec l'association LES SPORTIFS AU GRAND COEUR le 25.09.12 pour l'attribution d'une subvention de 108 900 FCFP.	25.09.12
----------	--	----------

• **Autres :**

N°	OBJET DE LA DÉCISION	RENDUE EXÉCUTOIRE LE
2012-124	Marché public de fournitures n°17/2012 du 17.07.2012 passé avec la SARL LAGOON DIFFUSION relatif à l'acquisition d'une moto-pompe tractable destinée à la Direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie de la commune de Papeete, pour un montant de 6 496 000 FCFP TTC.	30.07.12
2012-126	Marché public de travaux n°22/2012 du 07.09.12 passé avec SA LA GARONNE ALUMINIUM TAHITI , relatif à la mise aux normes incendie, création d'une dalle pour le stockage du gaz au marché municipal de PAPEETE, Lot n°2 : menuiserie aluminium, pour un montant de 362 945 XPF TTC.	13.09.12
2012-127	Avenant n°1 au marché de travaux n°25/2011 du 29 novembre 2011 passé avec L'EURL VAIRAO CONSTRUCTIONS portant sur la construction du hangar des électriciens situé aux ateliers municipaux de Tipaerui.	11.09.12
2012-128	Marché public de travaux n°20/2012 du 05.09.12 passé avec SARL STAC , relatif à la réalisation d'un terrain de Beach Soccer au stade Willy Bambridge, pour un montant total de 27 937 790 XPF TTC.	12.09.12
2012-129	Convention de sponsoring passée avec la société MANA SAS le 14.09.12, pour son soutien à l'organisation de la semaine polynésienne de la mobilité du 17 au 22 septembre 2012.	14.09.12
2012-138	Avenant n°1 au marché n°38/2009 du 17 novembre 2009 passé avec la SAS TSP le 10.09.12 concernant les changements de dénomination et de base de calcul des indices décidés par l'ISPF et publiés sur ledit site pour la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot n°1.	17.09.12
2012-139	Avenant n°1 au marché n°37/2009 du 17 novembre 2009 passé avec la SAS TSP le 10.09.12 concernant les changements de dénomination et de base de calcul des indices décidés par l'ISPF et publiés sur ledit site pour la prestation de nettoyage des voies publiques de la Commune de Papeete.	17.09.12
2012-140	Avenant n°1 au marché n°39/2009 du 17 novembre 2009 passé avec la SAS TSP le 10.09.12 concernant les changements de dénomination et de base de calcul des indices décidés par l'ISPF et publiés sur ledit site pour la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot n°1.	17.09.12
2012-141	Marché public de travaux n°23/2012 du 10.09.12 passé avec L'EURL VAIRAO CONSTRUCTIONS , relatif à la construction du hangar des marçons au parc à matériel de Tipaerui, pour un montant total de 38 622 198 XPF TTC.	17.09.12
2012-144	Marché public de travaux n°21/2012 du 10.09.12 passé avec LA SARL SOTEC , relatif à la mise aux normes incendie, création d'une dalle pour le stockage du gaz au marché municipal de PPT, lot n°1 : gros-œuvre : plomberie/charpente/serrurerie/menuiserie bois/verrière en tôle transparente/couverture en	19.09.12

	tôle/électricité/revêtements scelles collés/peinture/étanchéité, pour un montant total de 12 962 347 XPF TTC.	
2012-147	Marché public de fournitures n°24/2012 passé avec la SARL TALLIN PILE LE 02.10.12, relatif à la fourniture de produits et matériel pour l'entretien et le nettoyage des structures de la Ville de PAPEETE pour la période 2012-2013. Lot 1 : accessoires vitres, balais, brosse, essuyage et abrasifs. Lot 3 : produits d'entretien général, savon et insecticides. Lot 5 : ustensiles divers.	03.10.12
2012-148	Marché public de fournitures n°25/2012 passé avec la SA TIKITEA LE 02.10.12, relatif à la fourniture de produits et matériel pour l'entretien et le nettoyage des structures de la Ville de PAPEETE pour la période 2012-2013. Lot 2 : essuyage des mains, papier hygiénique, mouchoirs. Lot 4 : sacs à déchets	05.10.12
2012-149	Avenant n°1 au marché de travaux n°9/2011 du 9 mars 2011 passé avec la SA INTERROUTE le 02.10.12 relatif à la construction d'une station d'épuration à la cuisine centrale de Taunoa sise dans la commune de Papeete.	03.10.12

III°) Examen des affaires comme suit :

Délibération n° 2012-92	Unanimité Dont 04 procurations
<i>Monsieur René TEMEHARO est arrivé lors de la présentation de cette délibération.</i>	
Sur le rapport n° 2012 / 61 présenté par Mr Paul MAIOTUI,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le recours aux heures supplémentaires et complémentaires pour nécessité de service comme prévus par l'article 15 de l'arrêté n° 1085 DIPAC du 5 juillet 2012.	
<i>Le haut-commissaire de la République a rappelé, dans sa lettre circulaire du 31 juillet 2012, qu'il appartient désormais aux membres du conseil de « déterminer, par délibération, les cadres d'emplois, services et fonctions qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires. Cette délibération doit notamment fixer les modalités d'attribution aux agents du bénéfice du repos compensateur et de l'indemnité pour heures supplémentaires. »</i>	
<i>Tenant compte des limites et contraintes budgétaires de la commune, et sur avis unanime de la commission permanente en charge notamment des finances et du personnel, il est décidé de :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Permettre à l'ensemble des agents communaux d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires, tous cadres d'emplois, services et fonctions confondus ;</i> - <i>Compenser les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet et à temps partiel, par un repos compensateur, avec une majoration pour les heures effectuées de nuit, dimanche et jour férié ;</i> - <i>Compenser l'ensemble des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux de catégories A et B, ou relevant des cadres d'emplois « Conception et encadrement » et « Maîtrise » par un repos compensateur, avec une majoration pour les heures effectuées de nuit, dimanche et jour férié ;</i> - <i>Compenser les heures supplémentaires réalisées de jour du lundi au samedi, par les agents communaux de catégories C et D, ou relevant des cadres d'emplois « Application » et « Exécution » par un repos</i> 	

compensateur;

- Rémunérer par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par l'arrêté n°1085 du 5 juillet 2012, susvisé, les heures supplémentaires de nuit, dimanche et jour férié, effectuées par les agents communaux de catégories C et D, ou relevant des cadres d'emplois « Application » et « Exécution ».

Délibération n° 2012-93

Unanimité
Dont 04
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 62 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement (CP), **ABROGE** toutes dispositions antérieures contraires.

Compte tenu des plannings de réalisation, les crédits de paiements de trois opérations sont reportés sur 2013 :

- « Aménagement de la rue Nansouty » : 30.000.000 FCFP ;
- « Reconstruction de l'école TAMANUI (Etudes) » : 11.687.325 FCFP ;
- « Hitivai nuit / Vaitama : Extension et mise aux normes des cantines, création de salles d'activités, GAPP et psycho. Rénovation de la charpente du préau et des blocs sanitaires » : 35.000.000 FCFP.

Compte tenu des prévisions de réalisation, les crédits de paiements de 2012 et les autorisations de programme de deux opérations sont ajustés :

- « Station d'épuration de Taunoa » : - 11.057.426 FCFP
- « Rénovation du marché municipal » : +9.000.000 FCFP

Enfin, il est décidé de reporter l'ouverture de l'autorisation de programme pour l'opération « Aménagement de la voirie et des réseaux du quartier TE AROHA ».

Délibération n° 2012-94

Unanimité
Dont 04
procurations

Monsieur Myron MATAOA est arrivé lors de la présentation de cette délibération.

Sur le rapport n° 2012 / 63 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** le budget communal, exercice 2012, modifié comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
022 01	Dépenses imprévues		- 2 890 685
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	29 830 479	
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-	
Chapitre 65	AUTRES CHARG. DE GESTION COURANTE	7 007 556	
Chapitre 66	CHARGES FINANCIERES		- 14 716 774
Sous-total des opérations réelles SF		19 230 576	
Opérations d'ordres		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -

023 01	Virement à la section d'investissement		- 14 553 395
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 865 913	
Sous-total des opérations d'ordres SF			- 12 687 482
Total opérations réelles + opérations d'ordre		6 543 094	
SECTION FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES	3 500 000	
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 561 232	
Chapitre 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 481 861	
Sous-total des opérations réelles SF		6 543 093	
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1	
Total opérations réelles + opérations d'ordre		6 543 094	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 716 774	
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 160 000	
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 107 420	
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		- 3 943 800
OPERATIONS			- 81 820 523
2005007	Travaux rénovation du marché PPT	9 000 000	
2006008	Installation caméras vidéos surveillances		- 5 100 000
2009006	Station d'épuration collective de Taunoa		- 11 057 426
2009013	Ecole Tamanui : reconstruction de la cantine		- 11 687 325
2010014	Aménagement de la rue Nansouty		- 30 000 000
2012005	Hiti vai nui / Vaitama : extension et mise aux normes cantine, etc...		- 35 000 000
2012010	Projet d'insertion par le sport : zoom sur les activités nautiques	1 500 000	
2012011	Acquisition de matériels : salle polyvalente Blue lagoon	524 228	
Sous-total des opérations réelles SI			- 58 780 129
Opérations d'ordres		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1	
Sous-total des opérations d'ordres SI		1	
Total opérations réelles + opérations d'ordre			- 58 780 128
Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
024 01	Produits de cessions des immo.	3 893 000	
OPERATIONS			- 48 676 785
2009013	Ecole Tamanui : Rénovation de la cantine		- 9 349 860
2010014	Aménagement de la rue Nansouty		- 8 573 280
2012005	Hiti vai nui / Vaitama : extension et mise aux normes cantine, etc...		- 31 818 182
2012010	Projet d'insertion par le sport : zoom sur les activités nautiques	750 000	
2012011	Acquisition de matériels : salle polyvalente Blue lagoon	314 537	

Sous-total des opérations réelles en SI			- 44 783 785
Opérations d'ordres		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
021 01	Virement de la section fonctionnement		- 14 553 395
Chapitre 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	557 052	
Sous-total des opérations d'ordres SI			- 13 996 343
Total opérations réelles + opérations d'ordre			- 58 780 128

ARRETE à nouveau le montant du budget communal Exercice 2012 à :

1 - En section de fonctionnement	Montant en FCFP
Montant budget précédent	6 013 917 000
Mesures nouvelles DM2	6 543 094
Sous-total section de fonctionnement	6 020 460 094
2 - En section d'investissement	Montant en FCFP
Montant budget précédent	1 534 792 610
Mesures nouvelles DM2	-58 780 128
Sous-total section d'investissement	1 476 012 482
Montant total Budget 2012	7 496 472 576

Le nouveau montant du Budget communal est arrêté pour 2012 :

- en section de fonctionnement à : 6.020.460.094 FCFP (soit + 6.543.094 FCFP)
 - en section d'investissement à : 1.476.012.482 FCFP (soit - 58.780.128 FCFP)
soit un montant total du Budget 2012 de : 7.496.472.576 FCFP.

Délibération n° 2012-95	Unanimité Dont 04 procurations
--------------------------------	--------------------------------------

Sur le rapport n° 2012 / 64 présenté par Mme Mareva TRAFTON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et de déchets végétaux de la commune de Papeete, exercice 2012 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
022 01	DEPENSES IMPREVUES		1 000 000
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	500 000	
6225 020	Ind. Au comptable et aux Régisseurs		360 000
6225 812	Ind. Au comptable et aux Régisseurs	560 000	
6336 812	Cot. Cent. Nat. Cent. Gest. De FPT	300 000	
Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500 000	
673 812	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500 000	
Sous-total des opérations réelles SF		-	
Total opérations réelles + opérations d'ordre			-

Le montant du budget annexe Exercice 2012, est inchangé.

Ces modifications concernent la section de fonctionnement et plus particulièrement des ajustements des inscriptions de crédits pour :

- la prise en charge de l'indemnité du régisseur à hauteur de 200.000 FCFP supplémentaires ;
- la cotisation au centre de gestion et de formation à hauteur de 300.000 FCFP ;
- les annulations à hauteur de 500.000 FCFP.

Les crédits nécessaires sont pris sur les crédits inscrits en dépenses imprévues.

Le montant du budget annexe est inchangé pour 2012 et est donc arrêté à :

- en section de fonctionnement à : 653.739.670 FCFP
- en section d'investissement à : 0 FCFP

Délibération n° 2012-96	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 65 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADMET en non valeur, les créances se rapportant aux exercices 1989 à 2008 pour un montant global de six million quatre cent soixante neuf mille deux cent cinquante deux francs CFP (6.469.252 F.CFP) et IMPUTE, à l'Article 6541.01 – Pertes sur créances irrécouvrables - du budget communal de l'exercice 2012, la dépense correspondante.</p> <p><i>Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge de la créance par le trésorier dans les comptes de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs.</i></p> <p><i>Les demandes sont justifiées par une liquidation judiciaire avec insuffisance d'actifs pour une société (450.000 FCFP) ou des recherches infructueuses et/ou manque d'information pour les autres débiteurs.</i></p>	

Délibération n° 2012-97	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 66 présenté par Mr Max DESTANG,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE les tarifs de droits d'étal, de place et de prestations au Marché Municipal de PAPEETE et ABROGE toutes dispositions antérieures contraires.</p> <p><i>Les droits de place pour les locations d'emplacement avaient été fixées de manière forfaitaire car chaque catégorie de stand disposait d'une surface établie.</i></p> <p><i>Compte tenu des différents travaux intervenus et à intervenir, la configuration des stands et les surfaces autrefois attribuées ont changé.</i></p> <p><i>Dès lors et pour simplifier l'application des droits de place pour les locations d'emplacement, il est décidé, sans procéder à une quelconque augmentation, de les fixer, non plus forfaitairement, mais selon la surface réellement attribuée soit au m².</i></p> <p><i>Les autres droits d'étal et de place resteraient inchangés.</i></p> <p><i>Par ailleurs, les travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment comprennent l'installation de « bornes » ou de « compteurs individuels » pour l'utilisation de cartes prépayées pour les consommations d'électricité, d'eau et de gaz.</i></p> <p><i>A cet effet, les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 01 janvier 2013, sont calculés sur la base de ceux qui sont payés par la commune, pour les consommations et les investissements faits :</i></p>	

Objet	Droit
Carte utilisable pour l'ensemble des services	2.200 FCFP/ carte
<i>EAU/ASSAINISSEMENT</i>	
Consommation	480 FCFP / m3
Droit d'accès pour les redevables de droits de place	470 FCFP / mois
Droit d'accès pour les non redevables de droits de place	470 FCFP / rechargement
<i>GAZ</i>	
Consommation	248 FCFP / kg
Droit d'accès pour les redevables de droits de place	5.500 FCFP / mois
<i>ELECTRICITE</i>	
Consommation	35 FCFP / kwh
Droit d'accès	1.470 FCFP / mois

Délibération n° 2012-98	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 67 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE le 17° de l'article 1^{er} de la délibération n°2008-49 du 17 avril 2008 portant délégation au Maire par le conseil municipal comme suit :</p> <p>« 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de six cent millions de francs pacifiques (600.000.000 F CFP).</p> <hr/> <p><i>Les services de la Direction de l'Administration et des Finances suivent la trésorerie de la commune et établissent des estimations en fonction des prévisions d'encaissements et de décaissements mensuels.</i></p> <p><i>Les premières estimations pour 2013 font apparaître un besoin en trésorerie entre 300 et 600 millions entre janvier et septembre 2013.</i></p> <p><i>Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal par délibération n°2008-49 du 17 avril 2008 modifiée portant délégation au Maire, charge celui-ci en son article 1^{er} 17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent millions de francs pacifiques (500.000.000 F CFP).</i></p> <p><i>Ce montant apparaissant pour 2013 insuffisant, il est décidé de relever ce montant maximum à six cent millions de francs pacifiques (600.000.000 F CFP).</i></p>	

Délibération n° 2012-99	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 68 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ALLOUE à Mme. Christine EXCOFFIER, Trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels, receveur municipal de la Commune de Papeete, une indemnité de conseil annuelle, égale au maximum autorisé par l'arrêté n° 676/MAC du 26 novembre 2001 susvisé. Cette indemnité est acquise à Mme. Christine EXCOFFIER pour toute la durée de ses fonctions ou du mandat du Conseil municipal et IMPUTE la dépense afférente au compte 6225.020 de la section de fonctionnement du budget communal.</p> <hr/> <p><i>L'arrêté n°HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 permet aux communes d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils sont appelés à fournir.</i></p> <p><i>Mme Christine EXCOFFIER a pris ses fonctions de comptable de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels et donc de receveur de la commune de PAPEETE, le 3 janvier 2011.</i></p> <p><i>A ce titre, elle a eu l'occasion de présenter les comptes de gestion 2010 et 2011 au conseil municipal en mars 2011 et 2012. Elle a fait part de sa volonté de travailler en collaboration avec les communes notamment sur l'amélioration du recouvrement. Elle a présenté au maire en décembre 2011, une analyse financière rétrospective.</i></p> <p><i>Plusieurs réunions de travail avec les services de l'Administration et des Finances ont permis d'appréhender un bon nombre de dossiers et de mettre en place des mesures de recouvrement forcé qui ont déjà porter leurs fruits.</i></p> <p><i>Elle a transmis dernièrement le décompte des indemnités de conseil calculé selon le barème prévu par n°676/MAC. Pour 2012, le montant maximum s'élève à 669.505 FCFP.</i></p>	

Délibération n° 2012-100	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 69 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions fixées par délibération n° 2012-62 du 07 juin 2012 et IMPUTE la dépense y afférente au compte 6531 du budget communal. Ces indemnités sont versées mensuellement et au prorata pour le mois d'octobre 2012.</p> <hr/> <p><i>Mme Agnès CHAMPS a reçu délégation du maire pour accomplir tous actes relatifs aux parcs et jardin en remplacement de Mme Yvette PENOT.</i></p> <p><i>En conséquence, Mme Yvette PENOT ne dispose plus ni de délégation, ni de suppléance.</i></p> <p><i>Il est donc décidé :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>d'une part, que Mme CHAMPS perçoive désormais l'indemnité de fonction correspondante, en lieu et place de Mme Yvette PENOT ;</i>- <i>d'autre part, de revoir la liste des bénéficiaires de remboursement forfaitaire des frais téléphoniques en conséquence.</i>	

Délibération n° 2012-101	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 69 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le remboursement forfaitaire au maire, aux adjoints au maire et à leurs suppléants, et aux conseillers titulaires de délégations et à leurs suppléants, des frais de communication relatifs à leur délégation, par la prise en charge des frais d'abonnement VINI MAHA (4h) et IMPUTE les dépenses correspondantes au compte 6262 du budget communal.</p>	

Délibération n° 2012-102	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 70 présenté par Mr Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'envoi en mission, du 07 au 23 novembre 2012, de Mesdames Danièle TEAHA, 2^{ème} adjointe au Maire et Mareva TRAFTON, 6^{ème} adjointe au Maire, à la Réunion pour participer au 21^{ème} congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM) qui se tiendra du 11 au 17 novembre 2012 et à Paris pour participer au 95^{ème} congrès des Maires et des Présidents de communautés de France du 20 au 22 novembre 2012 et IMPUTE la dépense au budget communal.</p>	

Délibération n° 2012-103	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 70 présenté par Mr Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'envoi en mission à Paris, du 16 novembre 2012 au 22 novembre 2012, d'une délégation du conseil municipal pour participer au 95^{ème} congrès des Maires et Présidents de communautés de France et IMPUTE la dépense au budget communal.</p> <p><i>Cette délégation est composée de :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Michel BUIILLARD- Monsieur Jean-Claude CLARK- Madame Danièle TEAHA- Madame Mareva TRAFTON- Madame Hinatea TAMA GEORGES- Monsieur Jules IENFA- Monsieur Adrien LOMBARD <p><i>La liste supplémentaire, en cas de désistement :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Madame Johanna GATIEN- Monsieur Alban ELLACOTT	

Délibération n° 2012-104	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 71 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCORDE à cinq redevables, une remise gracieuse portant sur des produits communaux (redevances d'ordures ménagères secteur d'habitation, redevances d'eau, frais d'inhumation) pour les exercices 1988 à 2012 et IMPUTE la dépense correspondante s'élevant à la somme de 1.367.780 FCFP (UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT FRANCS) aux Articles 6713.020 – Secours et dots - du budget communal et du budget annexe de l'exercice 2012.</p> <hr/> <p><i>Cinq redevables des redevances pour la collecte des déchets ménagers, pour l'eau et pour des inhumations ont sollicités la remise gracieuse de celles-ci. Les enquêtes sociales diligentées ont confirmé les difficultés de ces personnes.</i></p> <p><i>Le montant global des créances pour lesquelles la remise gracieuse est décidée s'élève à 1.367.780 FCFP.</i></p>	

Délibération n° 2012-105	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 72 présenté par Mme Danièle TEAHA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention à l'association sportive « Tamarii muay-thai » pour un montant de 250.000 FCFP.</p>	

Délibération n° 2012-106	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 72 présenté par Mme Danièle TEAHA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention à l'association « Groupe Littérama'ohi » pour un montant de 300.000 FCFP.</p>	

Délibération n° 2012-107	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 72 présenté par Mme Danièle TEAHA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention à l'association sportive « Vieux sportifs Oenologiquement Passionnés - V.S.O.P. » pour un montant de 200.000 FCFP.</p>	

Délibération n° 2012-108	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 72 présenté par Mme Danièle TEAHA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention à l'association « Vahine triathlon » pour un montant de 100.000 FCFP.</p>	

Délibération n° 2012-109	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 72 présenté par Mme Danièle TEAHA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une deuxième subvention supplémentaire à l'association « TOMITE TAURUA NO PAPEETE » pour un montant de 1.000.000 FCFP.</p>	

Délibération n° 2012-110	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 73 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE le coût et le financement de l'opération « Mise aux normes de sécurité incendie des bâtiments scolaires » qui est estimé à 4.506.422 FCFP TTC, AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation de l'Etat (BOP 123) pour cette opération et INSCRIT les crédits nécessaires à sa réalisation au budget 2012 de la commune.</p> <hr/> <p><i>Par délibération n°2012-55 du 7 juin 2012, le conseil municipal a approuvé le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Mise aux normes de sécurité incendie des bâtiments scolaires » pour un coût estimé à 5.022.742 FCFP TTC.</i></p> <p><i>Finally, le coût est ramené à 4.506.422 FCFP TTC suite à l'établissement de devis comparatif et la décision d'attribution de la subvention de l'Etat a été modifiée en conséquence.</i></p> <p><i>Le coût total de l'opération : 4.506.422 FCFP TTC</i> <i>Subvention de l'Etat (BOP 123) sollicitée 80% : 3.605.138 FCFP</i> <i>Fonds propres 20% : 901.284 FCFP</i></p>	

Délibération n° 2012-111	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 74 présenté par Mr René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE l'article 2 de la délibération n°2012-05 portant approbation de l'opération «Location TDF du réseau radio de commandement des Iles du Vent en 2012 » comme suit :</p> <p>Au lieu de lire : « Le financement de cette opération, évaluée à 3.900.000 fcfp, est prévu à 100% par le FIP ou par l'Etat en cas de refus du FIP ».</p> <p>Lire : « Le financement de cette opération, évaluée à 4.605.656 fcfp, est prévu à 100% par le FIP ».</p> <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement y afférente.</p> <hr/> <p><i>Afin de conserver le réseau radio-commandement des Iles du Vent pour les interventions de la Direction de la Défense et de la Protection Civile et des différents centres de secours de Tahiti et Moorea, le maintien du financement à 100% par le FIP comme les années précédentes, de l'entretien de cet équipement et de la location de ses sites d'implantation a été sollicité et obtenu.</i></p> <p><i>Or le montant accordé pour la location a été mal évalué, il convient par conséquent de l'ajuster.</i></p> <p><i>La location pour 2012 compte tenu de la révision contractuelle des prix s'élève à 4.605.656 fcfp soit 705.656 fcfp de plus que le montant prévu initialement par le secrétariat du FIP.</i></p>	

Délibération n° 2012-112	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 75 présenté par Mr Jules IENFA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française, et AUTORISE le Maire, dans le cas où le syndicat mixte ne pourrait être créé dans les délais impartis, à signer tout acte administratif (consultation, avenant, marché public, etc.) permettant d'assurer la continuité du service public pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, et à signer un marché avec la SEP en application de l'article 312 bis alinéa 2 du Code des marchés publics applicable en Polynésie française pour un montant maximal de 54 MF CFP TTC.</p> <hr/> <p><i>Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a adopté le principe d'adhésion de la commune de Papeete au syndicat mixte ouvert pour le traitement des déchets.</i></p> <p><i>L'adoption des statuts du syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française formalisera l'adhésion de la Commune au syndicat et permettra sa création par un arrêté du Haut-commissariat.</i></p> <p><i>La délibération prévoit enfin, en son article 4, la possibilité pour le maire de signer tout acte permettant, en cas de création du SMO au-delà du 1^{er} novembre 2012, d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets.</i></p>	

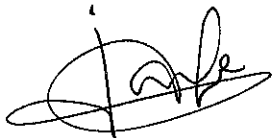
V°) Question diverses :

L'année prochaine, la Commune de Papeete accueille le championnat du monde de Beachsoccer et dans cette perspective Mademoiselle Hinatea TAMA a préparé un mini-film dont l'objectif est de mettre en avant les atouts de la commune de Papeete. Monsieur le Maire propose de le visionner.

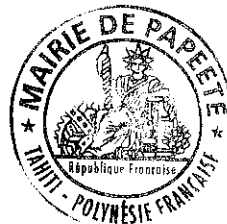
Monsieur le Maire indique au conseil avoir reçu un collectif des habitants de la Mission qui s'est constitué suite à l'installation d'une antenne de la société Vodaphone, et qui a voulu lui faire part de ses inquiétudes en matière de santé publique. Monsieur le Maire comprend la réaction de ce quartier et regrette que la Commune ne puisse pas réellement intervenir dans ce dossier qui ne relève pas de sa compétence. Il appartient à la société, propriétaire de ces installations et à l'autorité qui délivre les autorisations d'exploitation d'attester de leur non-nocivité. Il ne manquera pas de les interpeller à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance



Jules IENFA



Pour le Maire absent
Le 1^{er} adjoint



Jean-Claude CLARK